

## **ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES HANDICAPES (ORP)**

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

### **Trois types d'orientation peuvent être proposés :**

- le milieu dit « ordinaire » de travail ou marché du travail : entreprise ou administration classiques, entreprise adaptée aux capacités de travail, centre de distribution de travail à domicile (CDTD)
- le milieu dit « protégé » de travail : établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
- une formation.

La mise en œuvre de cette orientation **relève du libre choix de la personne**.

Toute personne en situation de handicap peut demander à bénéficier d'une orientation professionnelle (ORP). Le plus souvent la démarche est initiée par la personne elle-même ou par son représentant légal. Elle s'inscrit plus globalement dans son projet de vie.

**Pour bénéficier de l'orientation professionnelle**, le demandeur doit s'adresser à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### **Pour en faire la demande, il faut :**

- Télécharger [le formulaire de demande MDPH](#)

Ce document est également disponible au Centre communal d'action sociale (CCAS) ou à la MDPH.

- Le remplir et joindre les pièces obligatoires :

- [certificat médical](#) de moins de 6 mois
- photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité)
- photocopie de l'attestation de jugement si le demandeur est sous tutelle ou curatelle
- photocopies des justificatifs de domicile des 3 derniers mois (facture EDF-GDF, quittance de loyer...)
- curriculum vitae à jour à la date de la demande.

Pour remplir le dossier, on peut utiliser [le guide Adultes d'aide au remplissage du formulaire de demande MDPH](#)

Un dossier complet, daté et signé facilite et accélère le traitement de la demande. La MDPH ne peut pas traiter la demande tant que le dossier n'est pas complet.

Le certificat médical doit être rempli dans son intégralité par le médecin traitant ou spécialiste. Il est conseillé de prévenir le médecin de l'objet de la visite au moment de la prise de rendez-vous afin de prévoir un temps suffisamment long.

